

# Autres regards

Coup de cœur photo  
jusqu'au 11 juin 2018



# Secrets de jardin

(pour la prise de vue, se référer à l'article 1 du règlement)

Gratuit et ouvert à  
tous les amateurs  
jeunes et adultes



## Conditions de participation

- Photo couleur ou Noir et Blanc-
- 1 à 2 clichés par photographe
- 2 Tirages sur papier photo format A4 pour chaque cliché
- Photos prises exclusivement sur :  
les 16 communes de la CCVSA et sur  
Foussais-Payré, Mervent, l'Orbrie,  
Pissotte, St Martin de F, St Michel le C  
Vouvant

## Date limite de dépôt des clichés le 11 juin 2018

- À la mairie des communes citées ou  
à la bibliothèque de Saint Hilaire  
des Loges.
- Règlement complet disponible sur  
les sites des 22 mairies.
- Renseignements au 02 51 52 13 82  
et à  
[foussais.concoursphoto@gmail.com](mailto:foussais.concoursphoto@gmail.com)



# « Autres regards »

## Règlement du « coup de cœur photo » amateur Organisé par l'association culturelle de Foussais-Payré

### Article 1

L'association Culturelle de Foussais-Payré, en partenariat avec la communauté de communes Vendée-Sèvre-Autise, organise en 2018 un concours photographique sur le thème « **Secrets de jardin** » - public ou privé - (objets, faune, flore, éléments naturels,...).

Les photos sont prises **exclusivement** sur les communes suivantes : Mervent, Puy de Serre, Faymoreau, Foussais-Payré, Saint-Michel-le-Cloucq, Xanton-Chassenon, Saint-Hilaire-des-Loges, Saint-Martin-de-Fraigneau, Nieul-sur-l'Autise, Oulmes, Pissotte, l'Orbrie, Vouvant, Benet, Bouillé-Courdault, Damvix, le Mazeau, Liez, Maillé, Maillezais, Saint-Pierre-le-Vieux, Saint-Sigismond et Vix.

### Article 2

Chaque participant devra faire parvenir **1 ou 2** photos en double exemplaire, se rapportant au thème, en couleur ou en noir et blanc, de préférence sans marge, obligatoirement sur **papier photo format A4**, (de 20x30 à 21x29,7), ainsi que par mail, pour **la version numérique** à l'adresse suivante : [foussais.concoursphoto@gmail.com](mailto:foussais.concoursphoto@gmail.com) .

### Article 3

La participation est **gratuite**, cette action est destinée exclusivement aux photographes **amateurs** et ouverte à tous, à titre individuel ou collectif (foyer des jeunes, centre de loisirs...).

Les photos devront être déposées dans une des mairies des communes ci-dessus ou envoyées, sous enveloppe suffisamment affranchie et résistante (toute responsabilité sera déclinée en cas de détérioration des documents) aux adresses suivantes :

Association Culturelle - mairie  
Coup de cœur photo amateur  
3 Rue du Prieuré  
85240 FOUSSAIS PAYRE

Bibliothèque Municipale  
Coup de cœur photo amateur  
Rue Saint-Narcisse  
85240 SAINT HILAIRE DES LOGES

Au dos des photographies, devront figurer **obligatoirement** :

- Nom, prénom et date de naissance du photographe,
- Adresse, numéro de téléphone et adresse mail
- date et lieu précis de prise de vue.

Le photographe, s'il le souhaite, pourra ajouter avec la photo, un petit texte, un poème, une pensée,...

### Article 4

La date limite de dépôt des épreuves est fixée au **lundi 11 juin 2018**.

### Article 5

Le jury sélectionnera les clichés et attribuera trois « coups de cœur » :

- le « **coup de cœur adulte** » pour le cliché couleur d'un photographe âgé de 18 ans et plus,
- le « **coup de cœur jeune** » pour le cliché couleur d'un photographe, âgé de moins de 18 ans.
- Le « **coup de cœur N&B** » pour le cliché noir et blanc d'un photographe, tous âges confondus

Les décisions seront sans appel. Les 30 premières photos sélectionnées par le jury seront exposées.

Le jury sera composé de 8 à 15 personnes, photographes, membres d'associations culturelles, et d'élus des communes concernées.

#### Article 6

Les photos seront conservées et feront l'objet d'expositions itinérantes. **Les participants s'engagent à céder gracieusement leurs clichés ainsi que les droits de leurs œuvres.** L'association culturelle de Foussais-Payré s'engage à les utiliser sans aucun but lucratif. Chaque candidat accepte par avance la divulgation de son nom, son prénom et sa commune de résidence. En juin de l'année suivante, les participants pourront récupérer un exemplaire de leurs photos, sur simple demande à l'adresse mail précitée.

#### Article 7

Chaque candidat garantit que les clichés présentés au concours sont libres de tout droit, il doit **s'assurer du respect du droit à l'image et de la vie privée des lieux et des personnes photographiés.** Tout participant s'engage à faire parvenir les photographies dont il est lui-même l'auteur.

#### Article 8

Chaque photographe participant recevra une petite récompense, lors du vernissage de l'exposition, qui aura lieu en juin 2018. Les récompenses attribuées ne pourront être négociées et aucune contrepartie ne sera possible. Les lauréats du coup de cœur ne recevront pas de récompense complémentaire.

#### Article 9

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

#### Article 10

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Le non-respect de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

#### Article 11

L'association Culturelle de Foussais-Payré se réserve le droit d'annuler le coup de cœur photo. Chaque participant sera alors averti.

#### Article 12

Ce règlement peut être obtenu auprès des mairies des communes citées dans l'article 1, auprès de la Bibliothèque de Saint-Hilaire-des-Loges au 02 51 52 13 82 ou sur le site des mairies des communes concernées. Renseignements à l'adresse suivante : [foussais.concoursphoto@gmail.com](mailto:foussais.concoursphoto@gmail.com)